

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 20 juillet 2017

Délibération n° 2017-2001

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Vénissieux - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Lyon - Bron

objet : Réseau de chauffage urbain de Centre Métropole - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service

public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de

service public

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guilland), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés: MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

Conseil du 20 juillet 2017

Délibération n° 2017-2001

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commune (s): Vénissieux - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Lyon - Bron

objet : Réseau de chauffage urbain de Centre Métropole - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil.

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1474 du Conseil du 19 septembre 2016, le contrat de délégation de service public du réseau de chaud et de froid urbains Centre Métropole a été attribué à la société ELM, filiale de Dalkia et de Dalkia Investissements. Ce contrat a été signé le 4 octobre 2016 et notifié le 6 octobre 2016.

Ce premier avenant au contrat présenté concerne 2 sujets principaux.

I - Extension du périmètre du réseau au quartier de la Confluence

L'opération d'aménagement Lyon Confluence a notamment pour ambition de réaliser un quartier durable de haute qualité environnementale. La réalisation d'un réseau de chaleur urbain sur le quartier alimenté majoritairement à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) entre pleinement dans ce cadre. Des études ont ainsi été réalisées dès 2012 pour déterminer la faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur. Ces études ont démontré qu'un réseau autonome n'était économiquement viable qu'à la condition expresse que la chaleur soit produite grâce à une cogénération biomasse avec un tarif de rachat d'électricité suffisamment élevé.

Par délibération n° 2013-4288 du 18 novembre 2013, la réalisation du réseau et des moyens de production ont été confiés à la société publique de locale (SPL) Lyon Confluence en 2013 dans le cadre de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement "Lyon Confluence 2 Côté Rhône". Le réseau de chaleur a été développé en cohérence avec les projets immobiliers et les premiers abonnés sont alimentés par des chaudières gaz mobiles.

En 2015, la SPL a engagé une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM) pour une installation de cogénération par gazéification de la biomasse. Suite à la réception des offres finales et à la parution d'un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) définissant les modalités techniques et économiques de rachat de l'électricité issue de l'installation de cogénération, il est apparu que cette solution de cogénération ne présentait finalement pas un intérêt économique suffisant. En conséquence, la SPL a déclaré sans suite la procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions et dans la mesure où le contrat de délégation de service public Centre Métropole autorise l'extension du périmètre lorsque des considérations économiques ou techniques ou lorsque la préservation de l'intérêt général le justifient, il est proposé de modifier ce périmètre pour alimenter le réseau de la Confluence, la solution d'un réseau autonome ne permettant pas d'assurer un tarif compétitif.

II - Export de chaleur en direction de Vénissieux

Le réseau de chaleur de Vénissieux est géré par contrat de délégation de service public par la société Vénissieux Énergies. L'avenant n° 1 à ce contrat, approuvé par délibération n° 2016-1624 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016, a autorisé la réalisation de l'extension du réseau de Vénissieux afin d'alimenter le site du Puisoz. Dans cet avenant, la Métropole s'engageait à fournir une nouvelle source d'énergie

renouvelable et de récupération (EnR&R) afin de fournir un volume minimum à un coût d'achat pour Vénissieux Énergies de 27,50 € HT/MWh maximum.

Afin de préserver les tarifs payés par les abonnés de Vénissieux et de maintenir un haut niveau de taux EnR&R sur le réseau, l'export de l'énergie excédentaire disponible sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon sud est la solution la plus pertinente. L'énergie sera exportée durant les périodes où l'UTVE Lyon sud produit plus d'énergie que nécessaire au réseau Centre Métropole.

Cet export évite également l'utilisation de la chaufferie biomasse de Vénissieux en été ce qui préserve la qualité de l'air de la Métropole en cohérence avec le plan de protection de l'atmosphère métropolitain. Le tarif d'export est déterminé afin d'être sans impact sur l'équilibre économique du contrat Centre Métropole.

L'avenant présenté prévoit par ailleurs :

- d'apporter des clarifications sur les terrains mis à disposition,
- de modifier la tarification de la vente de vapeur inscrite par erreur en TTC,
- d'affecter le différentiel entre les sommes prévisionnelles et réelles au titre de la remise des biens en début de contrat à la remise en état du réseau du Campus Lyon-Tech La Doua. Ce réseau, transféré à titre gratuit par l'État, présente des dysfonctionnements non connus lors de la procédure de dévolution du contrat,
- de préciser les modalités de prise en compte des subventions versées au titre des investissements réalisés par le délégataire suite à la modification du versement des aides versées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

L'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant présenté ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial.

La modification du contrat relevant de l'avenant présenté intervient conformément aux dispositions de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains Centre Métropole du 6 octobre 2016 à passer entre la Métropole de Lyon et la société ELM.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Recu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.